

ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

Avenant de campagne - Cotisation interprofessionnelle 2019-2020

La cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes de l'article L 632-6 du livre IV du code rural et de la pêche maritime.
L'Assemblée Générale du 10 décembre 2019 a ratifié la résolution qui fixe le montant de la cotisation pour la campagne 2019-2020, à :

4,45€ par hectolitre revendiqué.

Saint Baldoph, le 10 décembre 2019

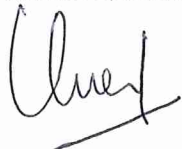
Le Président
du Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie

Pierre VIALLET



Le Président de l'ODG
Syndicat régional des Vins de Savoie

Michel QUENARD



Le Président de l'Union
des Maisons de Vin Rhône-Alpes

Gilbert PERRIER

